

CONVENTION D'OBJECTIFS

(2013 – 2015)

Entre,

Le Département de la Drôme, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 26, avenue du Président Herriot, 26026 Valence, cedex 9, représenté par Monsieur Didier GUILLAUME, président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général en date du 21 janvier 2013, désigné ci-après « le Département »

d'une part,

Et

Le Parc Naturel Régional du Vercors, Syndicat mixte, dont le siège est situé maison du Parc, 255, chemin des Fusillés, 38250 Lans-en-Vercors, représenté par sa présidente Madame Danièle PIC, et désigné « PNRV », à signer la présente convention par délibération du bureau en date du

d'autre part,

Préambule

Le musée de la préhistoire du Vercors est un site archéologique classé Monument historique et un « Musée de France » qui présente des collections archéologiques témoignant de plus de trente années de recherches archéologiques sur le Vercors et qui propose des animations et des ateliers à destination des publics jeunes et adultes.

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) est propriétaire et gestionnaire du musée. Il a comme missions la connaissance et la valorisation des patrimoines ainsi que les héritages culturels et humains du territoire. Il intervient notamment dans des programmes de restauration, de valorisation touristique et culturelle du patrimoine local.

Considérant que les actions du PNRV participent au rayonnement culturel de la Drôme, notamment dans le domaine de l'archéologie, le Département a souhaité le soutenir financièrement.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les objectifs et les résultats attendus du partenariat entre le PNRV et le Département pour la gestion du musée de la préhistoire du Vercors.

Elle précise les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de versement de la participation destinée au fonctionnement du musée de la préhistoire du Vercors.

Elle précise les rôles et les missions du PNRV et de la Conservation départementale du patrimoine pour la gestion de ce musée.

Article 2 : Rôle et missions du Parc Naturel Régional du Vercors

Le PNRV, dans le cadre de sa gestion du musée, a pour mission :

- la gestion administrative et financière du musée
- la gestion du personnel d'accueil et d'activités pédagogiques et culturelles
- la prise en charge de l'entretien du musée et de ses abords
- la protection, la surveillance et la sécurité du site classé et du mobilier archéologique
- la maintenance technique de la muséographie
- la promotion du site et du musée à travers des documents d'appels et de communication afin de développer le public, en particulier touristique
- l'élaboration et le financement des activités pédagogiques destinées au public scolaire, notamment pour les collégiens, en développant de nouveaux thèmes de visites et d'ateliers, des outils pédagogiques
- la conception et la mise en place d'animations pour les jeunes dans le cadre hors scolaire
- l'élaboration et le financement des activités culturelles favorisant la valorisation et la connaissance de la préhistoire notamment à l'avenir en lien avec la grotte Chauvet (rencontres, expositions...).

Pour l'ensemble de ces actions, le musée de la préhistoire du Vercors dispose d'une équipe composée lors du vote du budget principal 2013 de :

- 1 directeur permanent en charge du musée (et du mémorial de la résistance)
- 1 comptable et régisseur principal permanent en charge du musée (et du mémorial de la résistance)
- 2 animateurs permanents à temps complet en charge du musée, de l'accueil, de la boutique, des démonstrations de taille de silex, des animations et des ateliers
- 2 animateurs saisonniers sur 5 mois à temps partiel (80%) en charge du musée, de l'accueil, de la boutique, des démonstrations de taille de silex, des animations et des ateliers

Pour 2014 et 2015, la structure devrait évoluer comme suit :

- 1 directeur permanent en charge du musée (et du mémorial de la résistance)
- 1 comptable et régisseur principal permanent en charge du musée (et du mémorial de la résistance)
- 1 responsable permanent de la librairie spécialisée du musée (et du mémorial de la résistance)
- 1 animateur permanent en charge du musée, de l'accueil, de la boutique, des démonstrations de taille de silex, des animations et des ateliers
- 2 animateurs saisonniers sur 6 mois à temps complet (100%) en charge du musée, de l'accueil, des démonstrations de taille de silex, des animations et des ateliers
- De personnel saisonnier en renfort (en fonction des besoins, notamment l'été) en charge du musée, de la boutique et des démonstrations de taille de silex

Article 3 : Rôle et missions de la Conservation départementale du patrimoine de la Drôme

La Conservation départementale du patrimoine assure la gestion scientifique du musée et a pour mission l'étude, la conservation, la valorisation et la diffusion dans le cadre défini par le label Musée de France autour de deux axes fondamentaux : la pérennité des collections et le développement de l'action culturelle pour tous les publics.

Selon la loi du 4 janvier 2002 et le Code du patrimoine notamment les articles L 441 et suivants, un « Musée de France » a pour mission permanente de : Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ; Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à l'égal accès à la culture ; Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

A ce titre, la Conservation départementale du patrimoine a pour mission :

- la conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections archéologiques du musée de la préhistoire de Vassieux-en-Vercors
- l'inventaire et le récolement des collections
- la conservation du mobilier archéologique non exposé dans les réserves départementales situées dans la Chapelle des Cordeliers à Valence
- la gestion des dépôts, des prêts, des conventions et toutes autres formes de régularisation juridique des statuts des collections
- l'enrichissement et l'actualisation de la muséographie sur le plan scientifique
- l'accompagnement des activités culturelles et scientifiques
- le développement de partenariats culturels ou scientifiques pour une mise en réseau du musée de la préhistoire du Vercors avec les autres musées de la région, notamment avec le musée départemental de la résistance à Vassieux-en-Vercors.

Pour l'ensemble de ces actions, la CPD dispose d'une équipe composée notamment de :

- 1 conservateur du patrimoine
- 1 attaché de conservation en charge des musées
- 1 attaché de conservation en charge de l'architecture et de l'archéologie

Article 4 : Conseil scientifique

Le musée de la préhistoire peut s'appuyer sur les conseils scientifiques d'associations dans le domaine de la préhistoire, de l'archéologie et l'environnement :

- Centre d'archéologie préhistorique du Rhône aux Alpes (CAPRA) qui étudie l'histoire la plus ancienne de la région. Il est une composante de l'Unité de recherche Archéométrie et Archéologie qui a pour tutelle le CNRS, l'Université Lyon 2 et le ministère de la Culture.
- Association pour la Valorisation et la Diffusion de la Préhistoire Alpine (AVDPA) qui a pour but de soutenir la recherche en archéologie préhistorique dans les Alpes du nord, de faire connaître les résultats acquis et de participer à la valorisation du patrimoine archéologique.
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vercors (CPIE) qui a pour mission d'informer et de former les différents publics à la connaissance du patrimoine naturel et culturel en vue de sa protection et notamment de sa prise en compte dans les politiques d'aménagement et de développement local.

Une rencontre entre le musée de la préhistoire du Vercors et la conservation du patrimoine de la Drôme (pouvant associer les associations ci-dessus mentionnée et d'autres personnes qualifiées) se tiendra une fois par an sur place au musée.

Article 5 : Moyens financiers

Le Département verse au PNRV une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2013, le montant est de 76 000 €. Pour les années 2014 et 2015, le Département s'engage à verser une subvention annuellement, sous réserve du vote des crédits nécessaires par l'assemblée délibérante compétente.

Article 6 : Durée

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans. Sa date de caducité est fixée au 31 décembre 2015 (soit trois exercices budgétaires : 2013, 2014, 2015)..

Article 7 : Modalités de suivi

Les activités du musée de la préhistoire feront l'objet d'un rapport mentionnant :

- le rapport d'activités de l'exercice N-1
- un bilan financier du budget du Musée de la Préhistoire du Vercors, certifié conforme par la Présidente du PNRV : le budget primitif de l'année N et le compte administratif de l'année N-1, ainsi que l'état du personnel (mise à disposition des agents du Mémorial inclus).
- le questionnaire des données administratives et financières élaboré par le Département, dûment complété

Ce rapport sera adressé au Département (Conservation départementale du Patrimoine de la Drôme) avant le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Communication

Le PNRV s'engage à faire figurer le logo du Département (disponible sur demande auprès du service Communication) sur les supports de communication présentant ses actions et à mentionner le soutien du Département de la Drôme dans ses relations avec les médias.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article 10 : Résiliation

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution totale ou partielle des dispositions de la présente convention pour l'une des parties, la partie lésée pourra obtenir la résiliation de plein droit, trois mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'autre formalité pour que la résiliation soit effective.

Durant ce délai de trois mois, les parties tenteront de trouver un arrangement amiable qui, le cas échéant, sera constaté par écrit approuvé des deux parties.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner la restitution au Département de tout ou partie des sommes versées par ce dernier.

Le Président du Conseil Général
de la Drôme

Monsieur Didier GUILLAUME

La Présidente du Parc Naturel
du Vercors

Madame Danièle PIC